

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune d'HARNES

Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un nouveau bâtiment logistique frigorifique de grande hauteur sur le territoire de la commune d'HARNES

Du 02 au 16 novembre 2020



Déroulement de l'enquête

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 06 octobre 2020 N°E20000087/59**
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 7/10/2020 N°DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2020-241**
- Commissaire-Enquêteur DUC Jacques**

SOMMAIRE

I.GENERALITES	page 5
1.Préambule	
2.Objet de l'enquête	
3.Cadre Juridique	page 6
4.Composition du dossier	pages 6-7-8
5.Nature et caractéristiques du projet	page 8
- 5.1Présentation générale	pages 8-9-10
-5.1.1 Sur le plan géographique	
-5.1.2 Motivations ayant conduit au projet	
-5.1.3 Descriptif future exploitation	
-5.1.4 Critères retenus pour éviter les nuisances	
- 5.2Incidences du projet Etude d'impact	
-5.2.1 Impacts sur la flore et la faune	
-5.2.2 Impacts sur les eaux pluviales	
-5.2.3 Impacts sur l'air	
-5.2.4 Impacts sur le bruit	
- 5.3Etude de danger	page12
-5.3.1 Risques répertoriés	pages 12-13
-5.3.2 Sur les effets toxiques et écrans visuels dus au panache de fumées	page 14
-5.3.3 Sur la défense incendie extérieure et rétention des eaux d'extinction	pages 15-16-17-18
- 5.4Notice d'hygiène et de sécurité	page 19
- 5.5Avis de l'A.E (DREAL)	
6. Présentation des différents acteurs	
-6.1 Préfecture du Pas de Calais	
-6.2 Ville de HARNES	
-6.3 Société KLOOSTERBOER	
2.ORGANISATION DE L'ENQUETE	page 20
1.Modalités de l'enquête	
-1.1cadre légal et réglementaire	
-1.2désignation du C.E	
-1.3réunions préparatoires avec le M.O et l'A.O	
2.Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, définition de la période d'enquête publique, des permanences, des réunions d'information et d'échanges, des modalités techniques et logistiques	
3.Questions préalables et demandes de compléments au dossier	

4.Contacts préalables, visite des lieux, préparation logistique, ouverture et paraphe des registres, signature des dossiers	
5.Notifications aux propriétaires (enquêtes parcellaires)	
6.Concertation préalable (officielle ou non)	page 21
- Mentionner s'il n'y a eu aucune concertation et donner son avis	
7.Information effective du public	
-7.1Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage de l'enquête	
-7.2Autres mesures de publicité, prises par l'autorité organisatrice, le porteur de projet, le commissaire enquêteur	
8.Mise à disposition des dossiers	
-8.1Dans les lieux d'enquête	
-8.2Sur les sites informatiques	
9.Actions de contrôle de l'information du public (A.O- porteur de projet, C.E)	page 22
10.Réunions d'information et d'échanges	
11.Organisation, tenue des permanences	
12.Entretien avec les Maires des communes et d'autres autorités	
13.Faits marquants et climat	
14.Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres. Notification du P.V de synthèse des observations et mémoire en réponse du M.O	
15.Relation comptable des observations	
-Par origine, thème, méthode de transmissions etc.../...Mentionner les pétitions	
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS (Public et consultations diverses)	page 23
-3.1 Contacts divers	
-3.2 PV des observations et synthèse	page 24
-3.3 Mémoire en réponse	page 25
-3.4 Avis du commissaire enquêteur	page 26
4. ANNEXES	page 27
5. CLOTURE	page 28

GLOSSAIRE

- A.O.E (Autorité organisatrice de l'enquête publique)
- M.O (Maître d'ouvrage)
- S.A.S.U (Société par action simplifiée à associé unique)
- I.C.P.E (Installation classée pour la protection de l'environnement)
- D.R.E.A.L (Direction régionale de l'environnement- de l'aménagement et du logement)
- S.D.I.S (Service Départemental d'incendie et de secours)

I.GENERALITES

1.PREAMBULE

Ce rapport traite des modalités et des différentes phases de l'enquête publique, préalable impératif à l'octroi de l'autorisation préfectorale nécessaire au projet d'extension de l'installation de stockage de matières réfrigérées envisagé par la société KLOOSTERBOER implantée sur la commune d'HARNES (P de C).

En rappelant que l'enquête publique, régie par le code de l'environnement dans le cas présent où le projet en question est susceptible d'impacter l'environnement, est une procédure consultative du droit Français dont le double but est d'informer le public et de lui permettre de faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions ainsi que d'éclairer l'autorité qui décide. L'absence de cette enquête publique conduirait le juge à annuler la décision d'approbation.

2. OBJET DE L'ENQUETE

La présente demande d'autorisation concerne l'extension envisagée par la société KLOOSTERBOER sur son site d'HARNES (P de C) où elle exploite depuis environ treize ans une activité d'entreposage frigorifique grande hauteur dans le cadre de la réglementation I.C.P.E , sous le couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date d'octobre 2009.

L'exploitation dispose actuellement:

- d'un bâtiment de stockage (KBH1) utilisé pour le stockage des produits finis conditionnés surgelés de la société Mac Cain- préparation des commandes et expédition.
- d'une zone HIGH BAY (stockage de grande hauteur) : 2 espaces jumeaux en froid négatif
- d'une zone LOW BAY comprenant : une gare de préparation de commandes en froid négatif, une zone de quais en froid positif, des locaux techniques (un local de charge, une salle des machines installation frigorifique, des locaux de maintenance et de stockage de pièces, un local électrique) :
- des bureaux et locaux sociaux.
- d'une voirie P.L permettant l'accès à la façade Ouest du bâtiment existant depuis la rue Pierre Jacquart et permettant l'accès aux V.L et aux engins de secours en façade Nord vers l'usine Mac Cain. Une voirie stabilisée assure la circulation des engins de secours sur les façades Sud et Est du bâtiment.
- d'un parking V.L disposé au Nord du bâtiment.
- d'un local de 700 m2 assurant le stockage de palettes vides au Sud-Ouest du bâtiment principal.
- d'un bassin étanche pour le tamponnement des eaux de pluie avant rejet dans le fossé côté rue à l'Ouest du bâtiment existant.

L'ensemble des ces installations ne sera pas modifié et complétera les installations nouvelles propres au projet d'extension qui, lui, comprendra :

- un nouveau bâtiment de grande hauteur ou transtockeur (KBH2)
- une zone HIGH BAY comprenant trois cellules de grande hauteur en froid négatif.
- une zone LOW BAY comprenant (une zone buffer-une zone picking et une zone de quais)
- des locaux techniques (salle des machines NH3/CO2-un local oxydoréduction-2 locaux de charge-TGBT/Transformateur-locaux de maintenance-local système de sécurité incendie.
- des bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux.
- une cour P.L sera créée à l'Ouest du nouveau bâtiment. Une voie engins sera dessinée sur la périphérie complète du bâtiment. Le tronçon Sud sera mutualisé avec la voie engin existante associée au bâtiment KBH1.
- un parking V.L sera créé au Nord du bâtiment.

-un bassin étanche sera créé sur le site afin d'assurer la mise en rétention des eaux d'extinction liées au nouveau bâtiment. Ce bassin sera relié au bassin étanche existant et séparé de celui-ci par une vanne de barrage. Les eaux pluviales du projet seront ainsi totalement tamponnées.

La future exploitation après autorisation de la demande d'extension sera soumise aux obligations de la nomenclature des I.C.P.E aux titres :

-de l'autorisation (rubrique 1511 liée au stockage de produits réfrigérés -rubrique 4735 liée aux installations frigorifiques et à la présence d'ammoniac).

-de la déclaration (rubrique 2925 relative aux ateliers de charge d'accumulateurs).

3. CADRE JURIDIQUE

Il procède des codes et textes suivants :

Le code de l'environnement ;

Le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LEFRANC en qualité de Préfet du Pas de Calais ;

L'arrêté préfectoral N°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

La demande présentée le 1^{er} juillet 2020 par la société KLOOSTERBOER HARNES SASU en vue d'être autorisée à l'extension de la plateforme logistique frigorifique grande hauteur qu'elle exploite ZI de la Motte au Bois à HARNES ;

Les plans produits à l'appui de la demande ;

Le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 septembre 2020, déclarant le dossier recevable ;

La décision au cas par cas N°2020-4004 du 21 avril 2020 ;

La décision du président du tribunal administratif de LILLE en date du 5 octobre 2020 désignant Monsieur Jacques DUC en qualité de commissaire-enquêteur ;

L'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2020 et ses 10 articles (DCPPAT-BICUPE-SIG-GM-N°2020-241) ;

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Instruit par INGEA SARL 276, Avenue de l'Europe 44240 SUCE SUR ERDRE, le dossier est composé des documents suivants :

→Premier classeur

-Lettre de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension

-Courrier de la DREAL informant de l'achèvement de l'examen préalable

-Demande d'autorisation environnementale (CERFA n°15964*01)

-Note de présentation non technique

-Résumé non technique de l'étude d'incidences

-Résumé non technique de l'étude des dangers

-Volume 1 - Présentation du demandeur et activités classées

-Volume 2 - Description du site et des installations

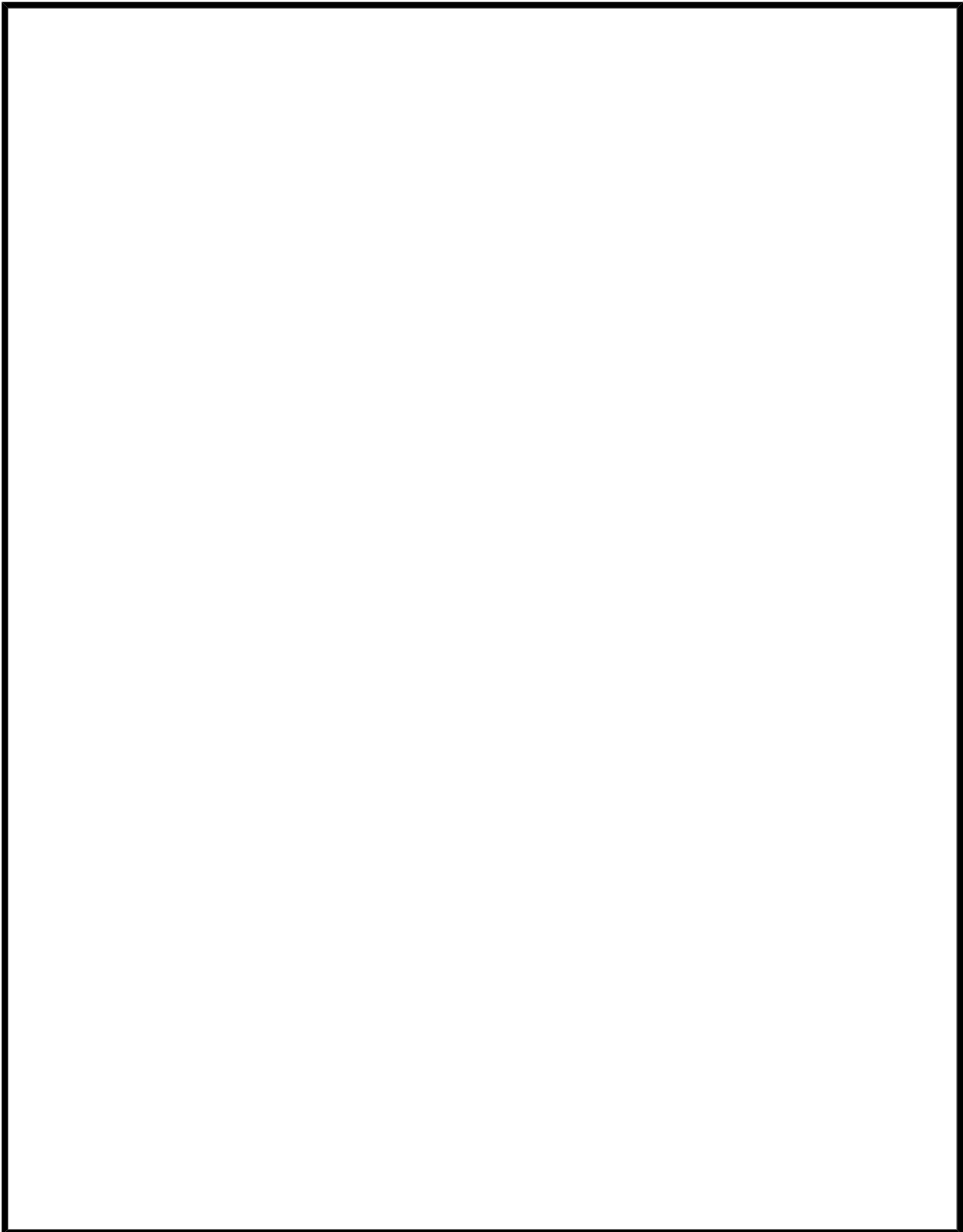
-Volume 3 - Etude d'incidences

-Volume 4 - Etude des dangers

→Deuxième classeur

-Annexes

Au nombre de 49, elles concernent les documents suivants :



Annexe 21	Étude de dangers
Annexe 22.1	Description des installations de réfrigération à l'ammoniac
Annexe 22.2	Caractéristiques de l'ammoniac
Annexe 22.3	Optimisation de la quantité d'ammoniac
Annexe 22.4	Accidentologie - Synthèse et exemples caractéristiques
Annexe 22.5	Tableaux d'analyse préliminaire des risques
Annexe 22.6	Bonnes pratiques et mesures de sécurité
Annexe 22.7	Evaluation d'éléments des MMR
Annexe 22.8.1	Caractérisation de l'intensité - SDM1
Annexe 22.8.2	Caractérisation de l'intensité - SDM2
Annexe 22.9	Arbres d'évènements génériques
Annexe 22.10.1	Répartition de charge d'ammoniac - SDM1
Annexe 22.10.2	Répartition de charge d'ammoniac – SDM2
Annexe 22.11	Principe de ventilation SDM
Annexe 22.12	Répartition des zones à risques liés à l'ammoniac
Annexe 22.13	Scénario KLOOSTERBOER Harnes - logiciel Phast

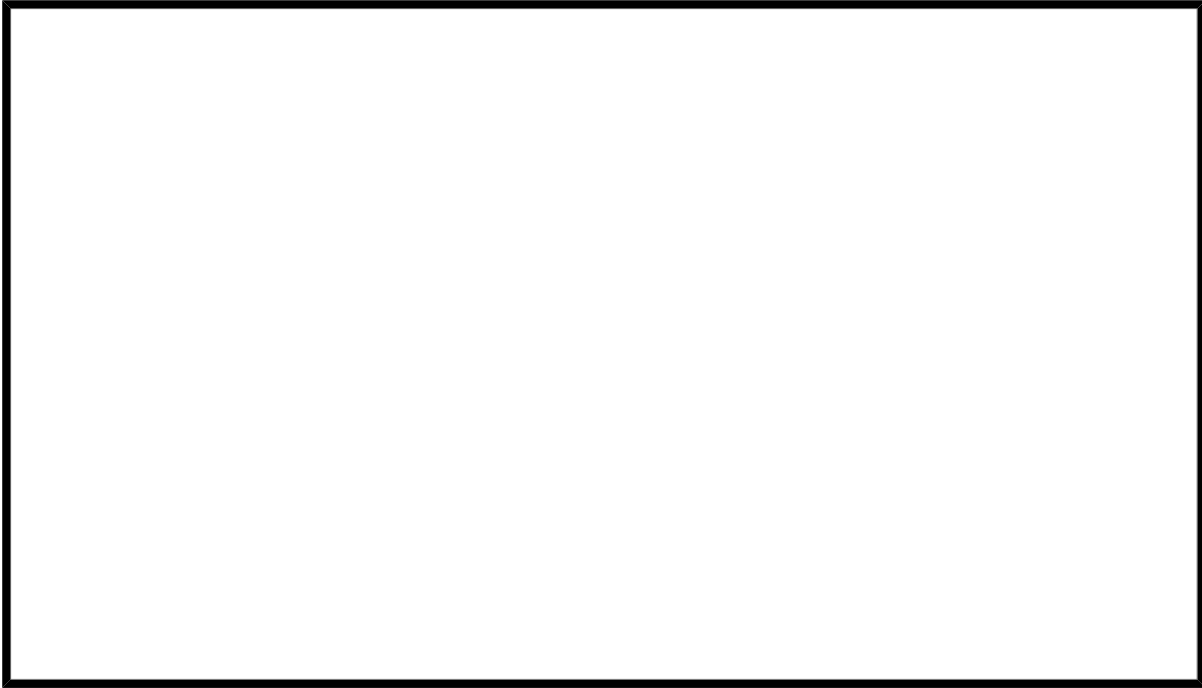
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 5.1 Présentation générale

-5.1.1 Sur le plan géographique

La société KLOOSTERBOER est implantée au sein du parc de la Motte au Bois, sur la commune d'HARNES (P de C), qui est une zone de 150 ha environ à caractère industriel où l'on trouve bon nombre d'entreprises participant au développement du secteur économique de la région. L'emprise de cet établissement est proche de la RD917 et est accessible par la rue Pierre JACQUART.

Voir ci-après la cartographie du site
(source Géoportail)



Elle jouxte des parcelles agricoles, d'autres entreprises notamment MAC CAIN.

La totalité du site couvre 11 hectares, actuellement propriété de MAC CAIN, regroupant 15 parcelles de terrain classées en zone AP au document d'urbanisme local (P.L.U approuvé le 22/09/2015 ;

Le projet ne concerne que 2 de ces parcelles, les numéros 930 et 942p.

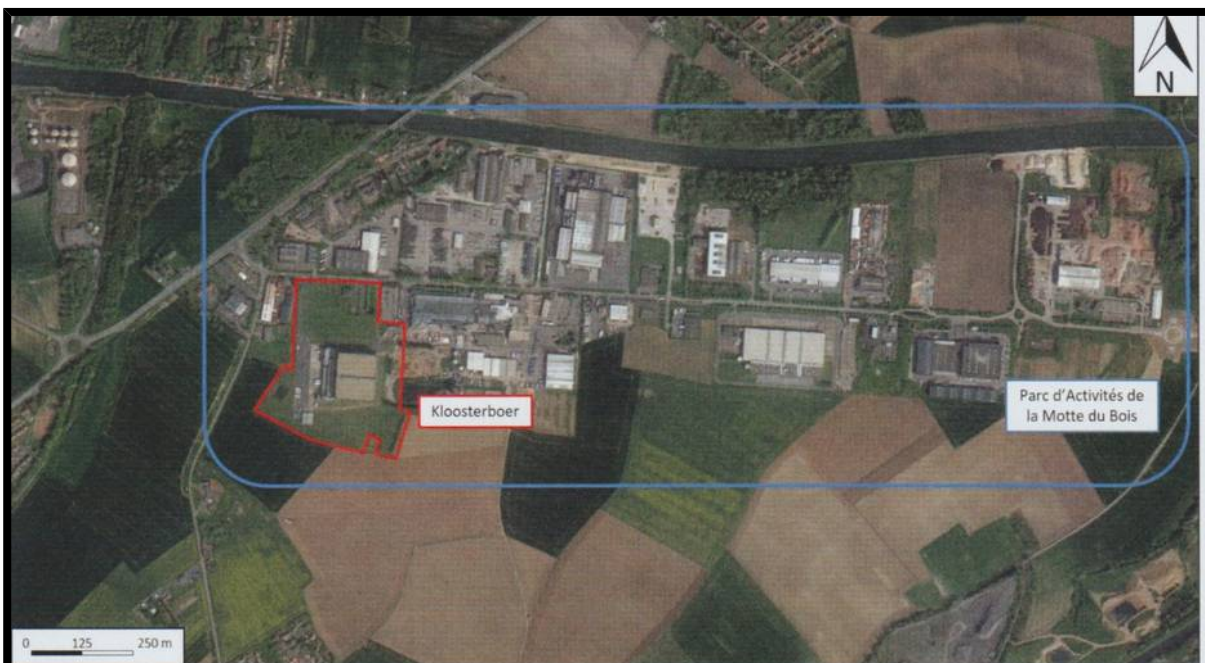
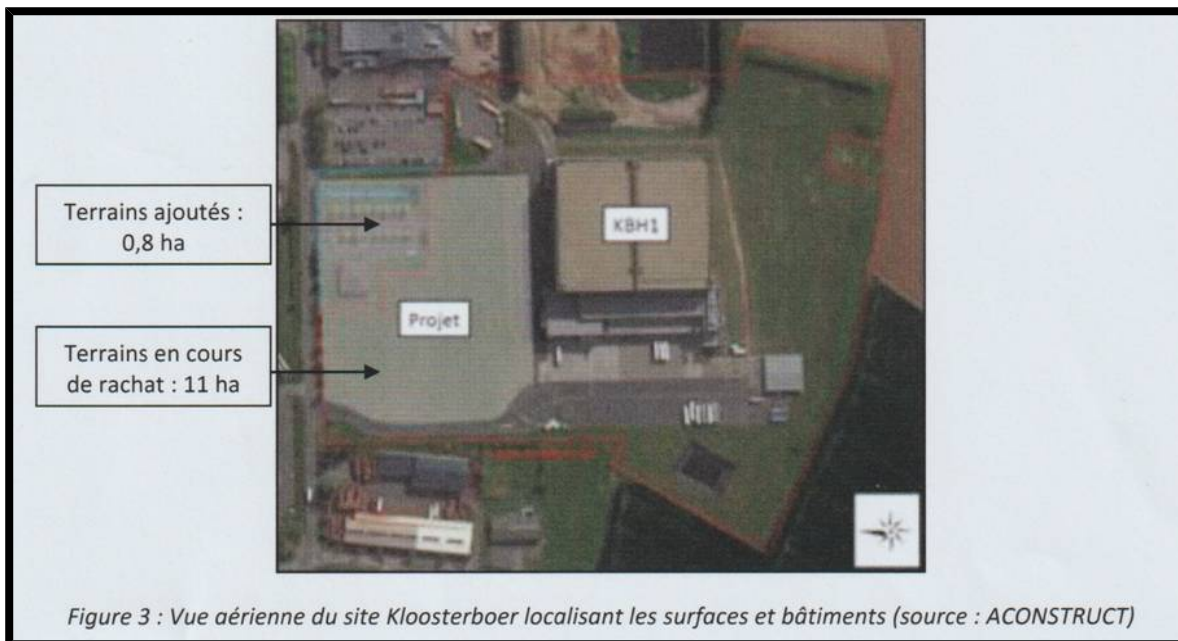


Figure 2 : Photographie aérienne du Parc d'Activités de la Motte du Bois et du site Kloosterboer
(source : Google Earth)

L'emprise du site est de 110 000 m², soit 11 ha. Le site est concerné par les parcelles cadastrales n° 430, 431, 432, 661, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 930, 942p de la section AP. Le projet concerne les parcelles n° 930 et 942p.



Autres précisions :

Le projet sera situé en zone UL et sera concerné par le P.P.I et non le PPRT de l'établissement industriel situé à proximité NORTANKIN, ce qui nécessitera l'avis impératif de la Direction Départementale de la protection des populations- service risque pour l'octroi du permis de construire

5.1.2 Motivations ayant conduit au projet.

Dans le but d'accroître son activité, de répondre à la clientèle, d'améliorer la massification des livraisons, d'apporter de meilleures conditions de travail, cette société envisage l'extension de son site, dans le respect de la réglementation des I.C.P.E et de la loi sur l'eau et avec les soucis de la notion de développement durable- de sécurité – de préservation de l'environnement et des personnes et de l'emploi de technologies nouvelles.

5.1.3 Descriptif future exploitation.

Elle se concrétisera par la construction d'un nouveau bâtiment logistique dont l'activité reposera sur :

- Réception des produits MAC CAIN
- Entreposage
- Préparation des commandes
- Assemblage
- Etiquetage
- Expédition

et où les produits stockés seront des produits conditionnés surgelés relevant de la rubrique 1511, emballés dans des cartons, films plastiques et posés sur des palettes dans les emplacements des 3 cellules du transtocker ou dans des racks de la zone buffer.

Il s'agira d'activités logistiques uniquement, sans fabrication, ni modification, ni préparation de produits.

Afin de garantir la sécurité qu'impose la présence de produits combustibles, ces derniers seront entreposés à température dirigée dans un bâtiment logistique multi-températures, soit dans 3 cellules du transtocker et dans la zone buffer sur des palettes pour un total de 62832.

5.1.4 Critères retenus pour éviter les nuisances

Enfin pour ce chapitre, on relèvera les critères retenus pour avantager au mieux ce projet :

- Création sur un site déjà existant, en activité et déjà artificialisé.
- Recherche de réduction des nuisances acoustiques.
- Evitement des éventuels impacts liés aux rejets chroniques.
- Aucun enjeu de conservation faunistique et floristique.
- Recherche de réduction de l'emprise foncière (projet de grande hauteur)
- Stockage accru sur le même site.
- Mutualisation des flux.
- Réduction de la consommation énergétique.
- Respect de la certification BREEAM.

- 5.2 Incidences du projet ou étude d'impacts

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, déposée le 17 mars 2020.

Par courrier de la préfecture du 21 avril 2020, le projet n'a pas été soumis à étude d'impact.

Les effets ont été analysés et ceux pris en compte ont fait l'objet de mesures visant à les réduire ou les limiter.

-5.2.1 Impacts sur la flore et la faune

L'impact est jugé très faible en raison de l'occupation déjà existante d'entreprises sur le site.

-5.2.2 Impacts sur les eaux pluviales

Les eaux pluviales sur le site seront maîtrisées par la rétention présente. Elles seront traitées avant rejet dans le réseau public d'eaux pluviales du parc d'activités. L'impact sur le milieu récepteur est donc jugé faible. Le projet n'est donc pas soumis à la loi sur l'eau.

-5.2.3 Impacts sur l'air

L'impact sur la qualité de l'air environnant sera faible en raison des mesures prises, pour l'essentiel :

- ®Réduction des flux de P.L
- ®Réduction de la vitesse sur le site
- ®Optimisation des flux liés aux expéditions et réceptions, notamment par l'optimisation du stockage
- ®Incitation du personnel au recours du co-voiturage et des transports en commun

-5.2.4 Impacts sur le bruit

Des mesures seront prises pour limiter les nuisances générées par le bruit des véhicules (PL.-V.L et engins de chantier.../...) et des moyens de communication par voies acoustiques. Un contrôle des niveaux sonores devra être effectué selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

On trouvera ci-après, la synthèse des mesures prévues sur le site KLOOSTERBOER afin de réduire et compenser les effets négatifs du projet.



- 5.3 Etude de danger

L'étude fait apparaître un certain nombre de risques pour lesquels des mesures préventives et ou d'interventions seront prises.

-5.3.1 Risques répertoriés

®Incendie sur les matières combustibles (rubrique 1511) et dispersion des fumées toxiques en découlant.

A ce titre des mesures de prévention et de protection sont envisagées ; contrôles des engins de manutention et de l'installation, site fermé, alarme incendie, contrôle d'accès, mise en place de murs coupe-feu et écrans thermiques, détection incendie haute sensibilité, poteaux et réserve incendie. Des modélisations des effets d'un incendie ont été effectuées. On en trouvera les résultats des pages 16 à 19 de la note de présentation non technique. Ces résultats ont été présentés au SDIS. On retiendra que les flux estimés à 5KW/M2 seraient contenus dans les limites de propriété et qu'aucun effet domino ne serait à craindre sur les bâtiments voisins

®Explosion dans le local des charges.

Les précautions prises sont des consignes d'utilisation des engins net batteries, détection gaz, poteaux et réserves incendie.

®Pollution du milieu naturel en cas d'incendie.

Mesure prise : confinement des eaux polluées dans un bassin étanche crée sur le site.

®Danger lié à l'installation de réfrigération ammoniac.

L'installation de réfrigération ammoniac se présente sous la forme de 2 installations (SDM1 existante) et SDM2 (à créer), contenant respectivement 1.250 Kg d'NH3 et 1360 kg d'NH3. Ces installations ont pour but de pourvoir à la condensation du C.O.2 qui assurera la production de froid.

Le SDM2 assurera également la production d'eau glycolée.

On trouvera ci-après les équipements constituant l'installation SDM2 (bâtiment à créer).



Mesures prises : Mise en place de détecteurs à ammoniac sur l'installation et d'une cheminée d'extraction dans la salle des machines qui conduira à écarter tout accident majeur pouvant avoir des effets à l'extérieur du site.

-5.3.2 Sur les effets toxiques et écrans visuels dus au panache de fumées.

®Le risque toxique à distance est écarté (composition des produits alimentant l'incendie potentiel).

®Le risque d'atténuation important de la visibilité par les fumées dans le voisinage de l'entrepôt est extrêmement faible.

®Le panache sera visible à plusieurs kilomètres dans des conditions atmosphériques stables.

-5.3.3 Sur la défense incendie extérieure et rétention des eaux d'extinction.

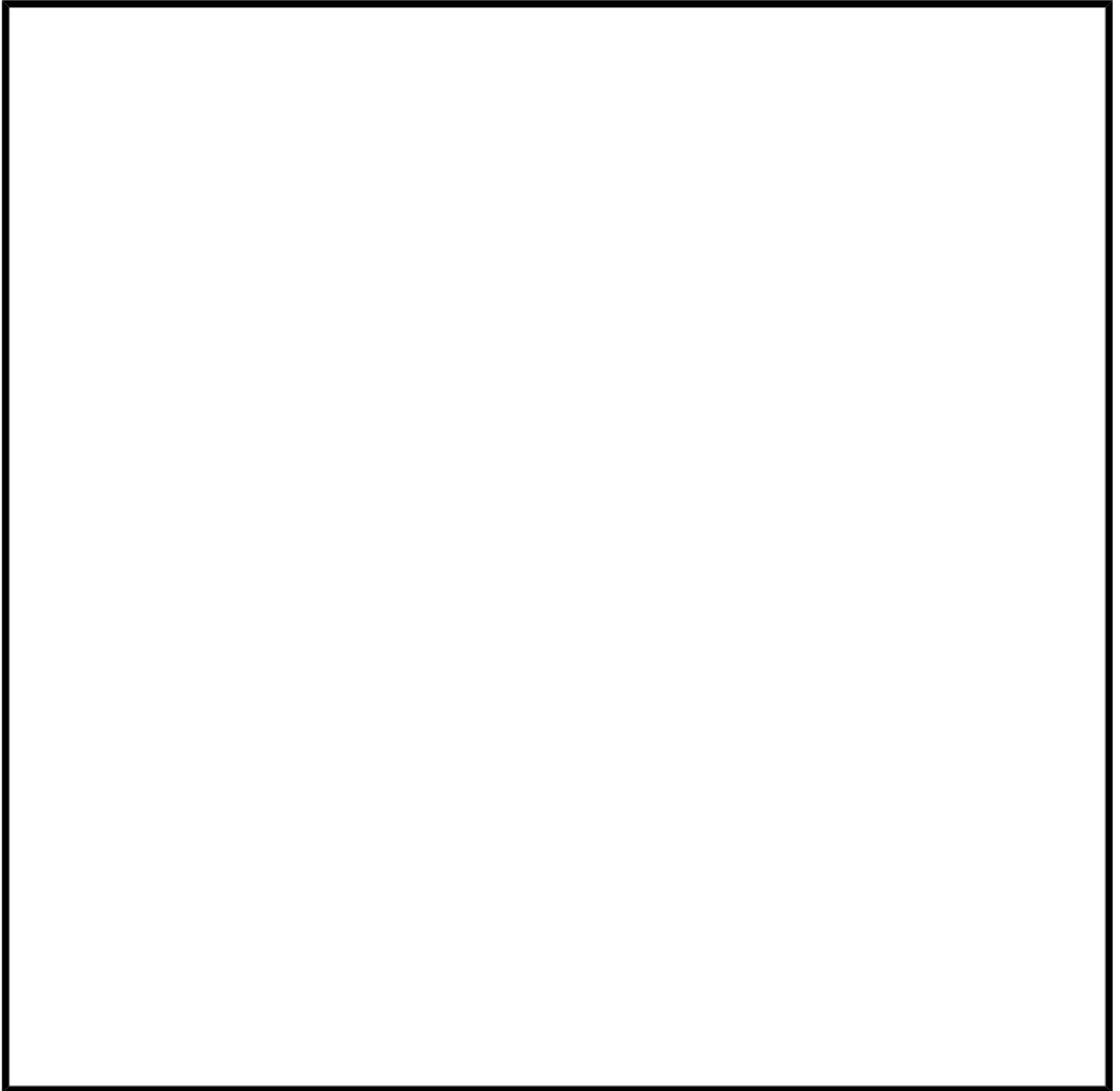
Les besoins en eaux d'incendie, soit 420 M3/H seront satisfaits par 6 poteaux incendie implantés sur le site à moins de 100 mètres du bâtiment de grande hauteur (4 existants sur le site MAC CAIN et 2 à créer qui seront alimentés par le réseau public et seront conformes à la réglementation en vigueur). S'ajoutera à cette disposition la mise en place de tuyaux percés le long des murs coupe-feu dans un but d'aspersion. Ils seraient alimentés en eau par les services du SDIS à l'aide de l'eau incendie prévue sur le site pour les lances incendie.

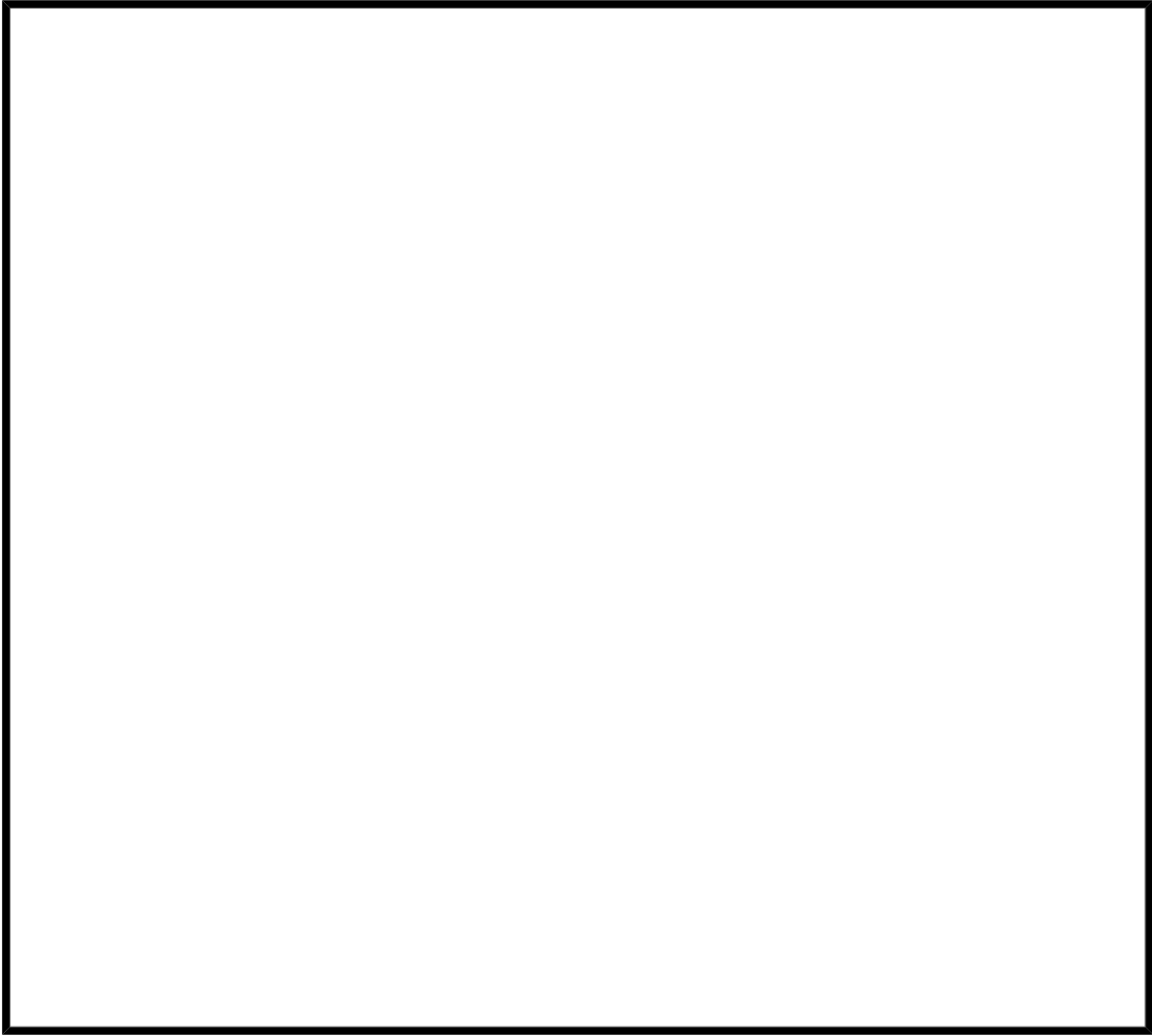
Le volume d'eau d'extinction, estimé à 1.100 m³, sera mis en rétention dans le bassin étanche qui sera créé communiquant avec le bassin étanche existant isolable à la demande.

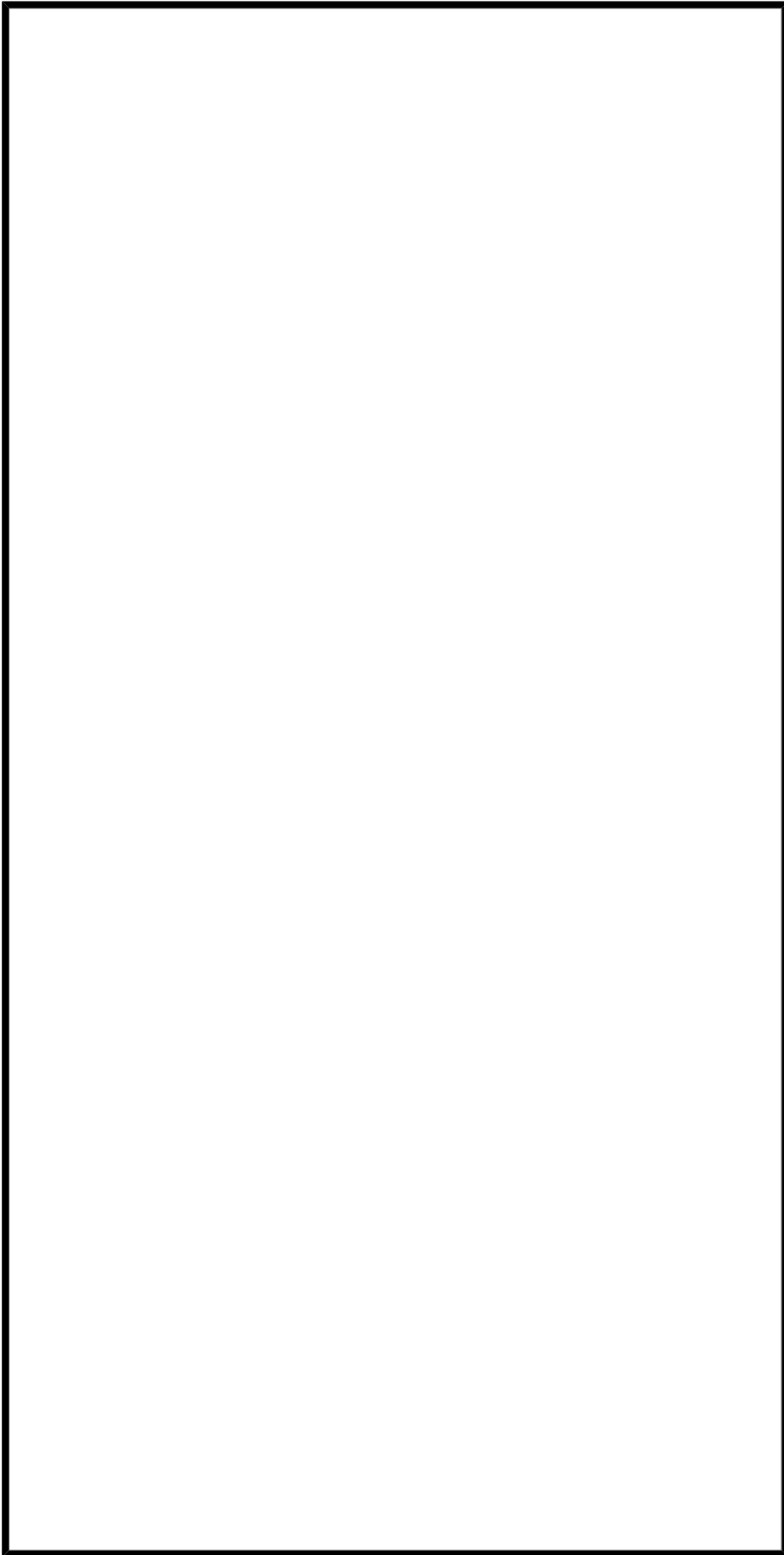
Une consigne de sécurité spécifique sera mise en place

Les mesures prises contiendraient le risque de déversement sur le site.

En conclusion pour ce chapitre, on trouvera ci-après trois tableaux propres aux dangers spécifiques liés à l'installation de réfrigération à l'ammoniac.







- 5.4 Notice d'hygiène et de sécurité

Sur le plan de l'hygiène, le projet répond aux exigences des plans (National et Régional de prévention et de gestions des déchets- élimination des déchets ménagers et assimilés-gestion des déchets du BTP).

Sur le plan DANGER, les risques encourus reposent essentiellement sur l'incendie et les nuisances liées à la présence d'ammoniac. Des Mesures ont été prises en concertation avec le SDIS.

- 5.5 Avis de l'A.E

Ce dernier a été rendu par la D.R.E.AL en date du 21 avril 2020 et a conclu à une décision du cas par cas.

6. PRESENTATION DES DIFFERENTS ACTEURS

-6.1 Préfecture du Pas de Calais(A.O.E)

Dans ce dossier la Préfecture du Pas de Calais a la charge de l'ouverture et de l'organisation de cette enquête publique unique.

-6.2 Ville d'HARNES (Mairie siège de l'enquête publique)

HARNES est une ville Française située dans la Région HAUTS DE France et le département du Pas de Calais.

Elle compte une population d'environ 12450 habitants sur un territoire de 10,8 Km²

-6.3 Société KLOOSTERBOER (M.O)

La société KLOOSTERBOER est une société familiale fondée en 1925, basée à Amsterdam, présente mondialement, dont l'activité repose principalement sur les services intra-logistiques innovants, l'organisation des transports multimodaux et les activités de transitaires dans le domaine de la température dirigée. Cette société emploie environ 1000 salariés – gère 15 entrepôts –possède une capacité de stockage de 5,3 millions de M3 et présente un C.A annuel de 210 millions d'euros. Le site qui nous occupe ici est implanté sur la zone de la Motte au Bois à HARNES (62440), depuis 13 ANS, où la société KLOOSTERBOER (Forme juridique S.A.SU), exerce dans le domaine de l'entreposage et stockage frigorifique.

Elle emploie un effectif variant entre 50 et 99 salariés

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. MODALITES DE L'ENQUETE

-1.1 cadre légal et réglementaire

Il relève des codes et textes énumérés dans la partie supra **3. CADRE JURIDIQUE.**

-1.2 désignation du C.E

Désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°20/000087/59 du 6 octobre 2020.

-1.3 réunions préparatoires avec le M.O et l'A.O.E

Différents entretiens téléphoniques et une réunion préparatoire ont eu lieu en Préfecture du Pas de Calais avec la gestionnaire du dossier Madame MERCIER Geneviève, le 7 octobre 2020. A cette occasion, le dossier version papier m'a été remis.

Après plusieurs entretiens téléphoniques, une visite des lieux et une réunion avec Madame NEUMAN, responsable du dossier KLOOSTERBOER, ont eu lieu au siège de la société d'HARNES le 28 octobre 2020 après-midi.

2. REDACTION ET CONTENU DE L'ARRETE ET DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, DEFINITION DE LA PERIODE D'ENQUETE PUBLIQUE, DES PERMANENCES, DES REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES, DES MODALITES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête publique s'est faite en concertation et a été finalisé le 7 octobre 2020.

3. QUESTIONS PREALABLES ET DEMANDES DE COMPLEMENTS AU DOSSIER

Sans objet, en raison de la complétude du dossier.

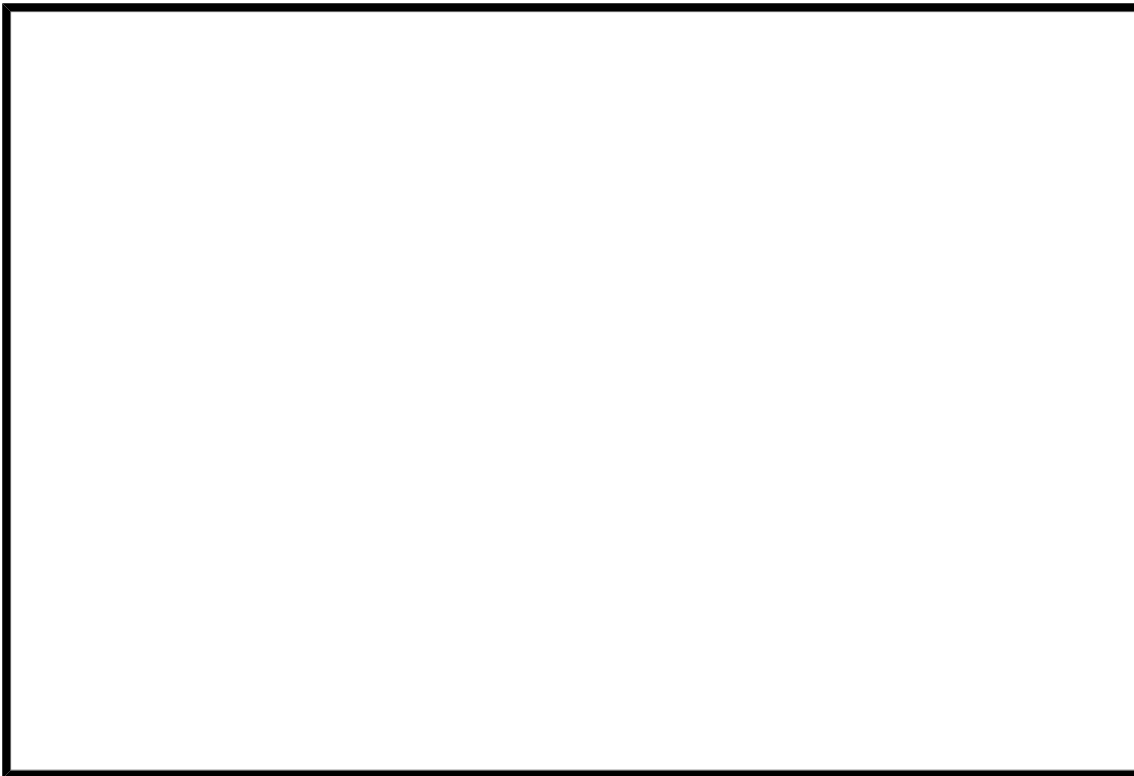
4. CONTACTS PREALABLES, VISITE DES LIEUX, PREPARATION LOGISTIQUE, OUVERTURE ET PARAPHE DES REGISTRES, SIGNATURE DES DOSSIERS

Des contacts téléphoniques ont eu lieu avec les personnels des mairies concernées le jeudi 15 octobre 2020, les informant de mon passage le lendemain aux fins de vérification de la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête publique et pour rappel des règles élémentaires de bonne conduite d'une enquête publique.

Le paraphe du registre des observations et des différents documents du dossier d'enquête publique a été effectué le premier jour de l'enquête avant son ouverture.

5. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Sans objet, l'ensemble des parcelles dont liste ci-après appartenant au pétitionnaire.



6.CONCERTATION PREALABLE (OFFICIELLE OU NON)

Sans objet.

7.INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

-7.1Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage de l'enquête

La publicité légale par voie de presse a été réalisée par parutions dans le journal la Voix du Nord et Nord-Eclair (Editions du Pas de Calais) le vendredi 16 octobre 2020 et rappelée le vendredi 6 novembre 2020.

Un avis d'enquête publique, aux dimensions et caractéristiques réglementaires, a été affiché sur le site (2endroits) et sur les panneaux d'affichages extérieurs des mairies des communes concernées à savoir : HARNES (siège de l'enquête publique) et MEURCHIN, CARVIN, ESTEVELLES, COURRIERES, MONTIGNY EN GOHELLE, FOUQUIERES LES LENS, NOYELLES SOUS LENS, ANNAY, VENDIN LE VIEIL et PONT A VENDIN. (Communes touchées par le périmètre du rayon d'affichage)

Tous les avis d'enquête publique sont visibles et lisibles en toutes circonstances.

Nous avons assuré le contrôle de ces mesures dans la journée du vendredi 16 octobre 2020.

Par ailleurs certaines communes ont procédé à une information optionnelle aux moyens de leurs supports habituels.

-7.2Autres mesures de publicité, prises par l'autorité organisatrice, le porteur de projet, le commissaire enquêteur.

Sans objet.

8.MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS

-8.1Dans les lieux d'enquête

Le dossier « papier » (composé de deux classeurs et d'un registre des observations) a été mis à la disposition du public, durant les heures d'ouverture en mairie de HARNES.

Une clé USB contenant le dossier numérique a également été mis à disposition dans les communes environnantes (10) concernées par le projet.

-8 2Sur les sites informatiques

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications – consultation du public – enquête publique - ICPE autorisation – KLOOSTERBOER HARNES SASU

En préfecture du pas de calais (PC à disposition).

Des demandes de compléments d'informations sont recevables au 07.63.38.66.23 et à l'adresse mail severine.neumann@kloosterboer.com

9.ACTIONS DE CONTROLE DE L'INFORMATION DU PUBLIC (A.0- PORTEUR DE PROJET, C.E)

Les contrôles effectuées dans ce domaine (affichages et sites informatiques) ont révélé aucun Manquement.

10.REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES (ANNEXER LES C.R)

Sans objet.

11.ORGANISATION, TENUE DES PERMANENCES

L'organisation de l'enquête publique tant dans les dispositions des différents articles de l'arrêté préfectoral que dans l'organisation matérielle en mairie d'HARNES n'a posé aucun problème. Nous avons noté avec grand intérêt les dispositions prises pour le respect des mesures barrières prises pour lutter contre la COVID 19.

La tenue des permanences a été conforme à celles arrêtées.

- Lundi 2 novembre 2020 de 09H00 à 12H00
- Mardi 10 novembre 2020 de 09H00 à 12H00
- Lundi 16 novembre 2020 de 14H00 à 17H00

12.ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DES COMMUNES ET D'AUTRES AUTORITES

Des entretiens de bon accueil et d'échanges divers ont eu lieu lors des permanences avec Monsieur le Maire et son Directeur de Cabinet.

13.FAITS MARQUANTS ET CLIMAT

Aucun fait marquant n'est à relever.

Le climat de l'enquête a été excellent à tous égards.

14.CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES.

NOTIFICATION DU P.V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU M.O

L'enquête a été clôturée le lundi 16 novembre 2020 à 17H00.

Le registre des observations et le dossier à retourner en Préfecture ont été repris dès la clôture.

En raison de l'absence d'observations, nous avons rencontré le pétitionnaire de même suite le lundi 16 novembre 2020 dès 17H00 et lui avons remis un courrier valant « P.V des observations ».

Le mémoire en réponse nous est parvenu le 25 novembre 2020 par courrier.

15.RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

En dépit de la réalisation effective d'une information réglementaire et des possibilités d'expression offertes au public (Registre des observations-Par voie postale-Par courrier électronique) aucune contribution n'a été déposée.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS (Public et consultations diverses)

1. CONTACTS DIVERS

Les contacts préalables se sont cantonnés :

- au courrier de demande d'autorisation environnementale adressé par le Président de la Société KLOOSTERBOER à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, sollicitant par ailleurs une dérogation pour la présentation de plans à échelle réduite.
- à l'examen préalable par la DREAL ayant conduit à « un examen au cas par cas » n°2020-4004
- à une demande de transmission d'un exemplaire du dossier nécessaire à la consultation des conseils municipaux et collectivités territoriales concernés.

2. PV DES OBSERVATIONS ET SYNTHESE

En dépit du strict respect des règles liées aux obligations de l'information et des moyens d'expression du public, ce dernier n'a apporté aucune contribution.

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur
Mairie d'HARNES (62)

le 16 novembre 2020

A

Monsieur le Président de la Société
KLOOSTERBOER-HARNES-SASU

Monsieur le Président,

Au terme de l'enquête publique relative au projet d'extension de votre site d'HARNES, dont la conduite m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD) en sa décision en date du 5 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est tenue conformément aux dispositions des articles R123 déclinés du code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 7 octobre 2020.

La conduite de cette enquête n'a posé aucun problème particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée fixée à quinze jours.

Les différents moyens d'information et d'expression ont permis au public qui l'aurait souhaité d'apporter sa contribution.

Malgré ces possibilités qui lui ont été offertes, nous n'avons recueilli aucune observation, suggestion, proposition ou contre-proposition.

En la circonstance, le mémoire en réponse ne se justifie pas.

Néanmoins je vous saurais gré de bien vouloir m'accuser réception du présent et d'apporter éventuellement votre analyse.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

3. MEMOIRE EN REPONSE



4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il a été noté :

- les motivations qui ont conduit au projet de réalisation d'extension de la plateforme KLOOSTERBOER D'HARNES ainsi que les démarches accomplies pour le présenter aux instances décisionnaires, ici la Préfecture du Pas de Calais.
- la réalisation d'une quasi complète étude environnementale alors que seule une étude au cas par cas était demandée par la D.R.E.A.L.
- Les conditions dans lesquelles l'enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions du code de l'environnement, mais aussi avec le concours apporté par l'ensemble des intervenants (Services de la Préfecture-pétitionnaire et mairies).
- que l'absence totale de contributions ne peut être consécutive à un manque d'information du public, ce dernier ayant été légalement avisé.

IV. ANNEXES

-Décision désignation commissaire



-Arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2020-241 en date du 7 octobre 2020 et ses 10 articles, joint aux dossiers « papier ».

Fait et clos à Bruay la Buissière, le

Le commissaire-Enquêteur Jacques DUC